

**ORDONNANCE AUTORISÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 10 février 2020, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012, article 66) afin d'autoriser la réduction totale de l'article 24, relatif à la location d'un jardinet, pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale.

Cette ordonnance est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 12 février 2020

La secrétaire d'arrondissement  
Daphné Claude